



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2024D21

Le Conseil d'administration, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 3 juillet 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Excusée, pouvoir à Guy AIRIAU</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe - EHPAD Saint Pierre

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite au concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe territorial d'un agent.

Considérant :

- La nécessité de créer un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à 1 ETP
- Que le poste est déjà financé par le budget de l'EHPAD dans le cadre de la convention tripartite.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 085-200102408-20240704-2024D21-DE



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir entendu le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} septembre 2024.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 4 juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

